Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010082-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération n°2026-30/10-82

Présents : 23
Procuration : 4
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire – Région Occitanie

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Isabelle COUZINIE	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
	Patrick LAFFAGE	
Thierry COSTES	Alexandrine MATONDO	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	
	Katy BAJOUE	

Absents ayant donné procuration : Evgenia LOPEZ à Philippe ROUSSEL, Roland PONTIN-MANENT à Andrée ROUSSEAU, Pascal LABLANCHE à Jean-Luc RIVIERE, Jérôme POTTIER à Cécile BERNARDINI
Absent(s) : 0
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu le décret 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
Vu la circulaire n° 97-178 du 18 décembre 1997 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2022-JUIN/11-11 en date du 3 juin 2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2026-05/ du 22 mai 2026
Vu le projet de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune pour la période 2026-2030

Considérant que la commune dispose d'un service de transport scolaire pour les élèves de maternelles,
Considérant que la Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle,
Considérant que la commune répond aux critères du dispositif relatif au financement de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports.

La commission permanente du Conseil Régional Occitanie a approuvé la reconduction du dispositif du transport scolaire des élèves de maternelle pour la période 2026-2030.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010082-DE

Cette convention précise les responsabilités de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre de cet accompagnement, obligatoire du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur un service de transport scolaire, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Elle doit être conclue dès lors que la commune met en œuvre un.e accompagnateur-trice à bord d'un service, même en-deçà de ce seuil de 4 élèves inscrits.
Elle permet notamment à la Région de prendre en charge la formation obligatoire de tout personnel d'accompagnement.

Elle est assortie d'une aide financière s'élevant à 50% du coût de l'accompagnement dans la limite de 1000€ par an et par service accompagné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

-D'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune, annexée à la présente ;
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 02 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

MAIRIE de CAZERES-s/GARONNE * 31220 *

Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site Internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.